

La CGT pour un plan de titularisation

Le Cabinet a refusé notre proposition de mettre en œuvre un plan triennal de titularisation pour les agents non titulaires qui le souhaitent, exerçant des fonctions à temps complet sur des postes pour lesquels il existe des corps de fonctionnaires (une grande majorité des agents non titulaires du Ministère de la Culture).

Qu'il s'agisse d'agents recrutés sur budget de l'Etat ou d'agents recrutés sur les budgets des établissements publics, qu'ils soient en CDD ou en CDI, ou encore recrutés sur des fonctions très artificiellement qualifiées « *à temps incomplet* » ou de « *besoin saisonnier ou occasionnel* », beaucoup auraient véritablement vocation à pouvoir intégrer des corps de fonctionnaires, garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie.

Ces titularisations doivent être assises sur des créations nettes d'emplois et donc sans aucune diminution du volume d'emploi pour le service public.

La titularisation des agents contractuels est en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.



Liste présentée par la CGT-Culture

Commission Consultative Paritaire

des agents publics non titulaires relevant de la direction générale de la création artistique, des SCN placés auprès du directeur général, des Écoles Nationales Supérieures d'Art et du CNAP

Collège A :

- 1 - BESSE Bruno (ENSAD)
- 2 - REGGIARDO Silvana (CNAP)
- 3 - KRUZER Olivier (ENSAD)
- 4 - COUSIN Sylvie (Mobilier National)

Collège B :

- 1 - SPANN Laurent (Mobilier National)
- 2 - VILLENEUVE Camille (CNAP)

Collège C :

- 1 - BEN SAID Hasna (ENSAD)
- 2 - JEMAIA Sabiha (ENSAD)

**Avant le
29 juin,
VOTEZ
pour la liste
de la
CGT-Culture**



la
cgt
Culture

CREATION

Commission
Consultative
Paritaire

E
L
E
C
T
I
O
N
S

2
0
1
0



Défendre les droits des agents non titulaires et en conquérir de nouveaux !

Que ce soit en matière de rémunération, d'évolution professionnelle, d'instance paritaire de recours, beaucoup d'agents non titulaires sont aujourd'hui encore sans le moindre cadre leur permettant de faire valoir leurs droits. Rien ne saurait justifier cette situation ! Les personnels non titulaires représentent la moitié des effectifs du Ministère de la Culture (établissements publics compris) soit près de 10 000 agents. Cette proportion est parmi les plus élevées dans la Fonction publique de l'État, et les raisons en sont bien connues. De nombreux agents non titulaires ont souvent été recrutés au départ sur la base de contrats précaires parce que les politiques gouvernementales ont consisté, et consistent encore, à ne pas créer de postes d'agents titulaires. Ainsi, la très grande majorité des agents non titulaires du Ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires.

C'est pourquoi la CGT-Culture s'est toujours battue :

- pour de véritables plans de titularisation assis sur des créations nettes d'emplois (et non sur des postes devenus vacants) et la création de nouveaux corps d'accueil quand ils n'existent pas,
- pour de véritables améliorations des règles de gestion et de rémunération des agents non titulaires,
- pour des droits sociaux au plus près de ceux des agents titulaires .

Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont des instances paritaires où les droits individuels de chaque agent non titulaire pourront être rappelés et défendus. Leur constitution, leur fonctionnement et leurs prérogatives doivent, pour la CGT-Culture, se rapprocher le plus possible des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, dont les attributions sont bien plus étendues.

Pour que ces droits puissent s'exercer au mieux, la CGT-Culture s'est pleinement engagée

pour faire évoluer les textes fixant les règles désormais applicables aux agents non titulaires du Ministère de la Culture, dans lesquels beaucoup d'améliorations restent à conquérir :

- le cadre de gestion et de rémunération des agents non titulaires (Circulaire ministérielle du 23 juin 2009 examinée au CTP ministériel du 6-7 mai 2009),
- la création des Commissions Consultatives Paritaires à caractère national (arrêté ministériel examiné au CTP ministériel du 30 mars 2009).

Vous êtes appelés aujourd'hui à voter pour y désigner vos représentants.

**VOTEZ POUR LA LISTE PRESENTÉE PAR LA CGT-Culture !
avant le 29 juin 2010, date du 2ème tour des élections CCP.**

Une revendication forte de la CGT-Culture : des CCP transversales à l'ensemble du Ministère.

Pour sortir des « particularismes » locaux et garantir une véritable égalité de traitement de tous les agents non titulaires quelle que soit la structure d'affectation, la CGT-Culture a défendu la mise en place de CCP à caractère transversal. Il s'agit de regrouper entre eux des domaines d'activité homogènes, comme les écoles d'architecture, les écoles d'art, les musées, les directions générales*. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur de l'agent. Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne sera pas juge et partie.

**un décret spécifique viendra organiser une CCP commune aux Conservatoires d'art dramatique, de musique et de danse (CNSAD, CNSMD Lyon et Paris).*

Pour défendre ces principes essentiels, la CGT-Culture a fait le choix de siéger, au CTP ministériel du 30 mars 2009 consacré à l'arrêté de création des CCP, contrairement à plusieurs autres organisations.

Cela a permis d'acter :

- le principe de CCP transversales et nationales auxquelles sont rattachés les établissements publics comprenant moins de 150 agents contactuels. L'arrêté organise quatre CCP nationales : une CCP des enseignants des écoles nationales supérieures d'architecture, d'art et l'INP, et trois autres CCP regroupées autour des directions générales et du secrétariat général du ministère incluant les établissements publics sous leur tutelle.

- la présidence des CCP transversales et nationales par les directeurs généraux d'administration centrale et le Secrétaire général du ministère.



Les compétences des CCP doivent être élargies !

A ce stade, le Ministère de la Culture s'en est strictement tenu aux attributions *a minima* des CCP prévues par la Fonction publique :

Art 24 : « I/ Les commissions consultatives paritaires sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et sur les sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

II/ Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires relevant de leur champ de compétences. Elles peuvent être saisies par les intéressés ou à la demande de la moitié des représentants du personnel, par demande écrite adressée à leur président, des questions d'ordre individuel relatives :

- à l'application des dispositions figurant dans les contrats ;
- aux sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ;
- aux refus de congé pour formation syndicale, congé pour convenance personnelle, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé pour création d'entreprise ;
- aux refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation ;
- aux conditions de réemploi après un des congés mentionnés à l'article 32 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- à l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant. »



Etendre les compétences des CCP !

Pour la CGT-Culture, les prérogatives des CCP doivent être considérablement renforcées pour être au plus près des attributions des CAP des agents titulaires. C'est pourquoi nous continuerons à nous battre pour que leurs compétences soient élargies :

- au positionnement des agents dans les groupes de rémunération, à l'application de leur ancienneté et à leur reclassement fonctionnel,
- au droit des agents ayant une certaine ancienneté dans leurs fonctions, à passer dans le groupe supérieur par la reconnaissance de l'expérience et des qualifications acquises durant leur parcours professionnel,
- aux désaccords ou litiges relatifs aux changements d'affectation,
- aux litiges nés du recours par l'administration à des contrats à temps partiel « imposé » sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

En outre nous demandons que les CCP soient informées chaque année des recrutements et des renouvellements de contrats.



A TRAVAIL EGAL ET ANCIENNETE EGALE : SALAIRE EGAL !

Cela fait des années que la CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune à tous les agents non titulaires suivant les fonctions exercées et les qualifications requises, valable pour l'ensemble des agents non titulaires du ministère, cela en cohérence avec l'échelle de rémunération des agents titulaires.



A ce titre, la circulaire du 23 juin 2009 qui régit le cadre de gestion et de rémunération des agents non titulaires sur budget de l'État a vocation à constituer la base commune pour tous les agents non titulaires, quels que soient leur employeur et le budget en référence.

Au CTP Ministériel du 6 mai consacré à la circulaire relative aux rémunérations des agents non titulaires de l'État, la CGT-Culture a obtenu :

- que le cabinet s'engage à ce que la circulaire soit signée par la Ministre de la Culture, donnant ainsi à celle-ci un caractère incontournable pour l'ensemble des établissements publics,
- l'inscription dans la circulaire :
 - de la mise en cohérence des rémunérations des contractuels avec celles des agents titulaires lorsque sont exercées des fonctions comparables,
 - de l'homogénéisation des positions indiciaires entre les agents non titulaires lorsqu'ils exercent des fonctions comparables,
 - du reclassement fonctionnel dans le cadre des niveaux de qualification de la Fonction Publique, référence directe et explicite aux trois catégories A, B et C,
 - de grilles de rémunération indiciaires (indice plancher et indice plafond) suivant les catégories A, B ou C avec une évolution à l'ancienneté automatique,
 - de la reconstitution systématique de l'ancienneté de service pour tous les agents non titulaires,
 - de possibilités de changement de groupe de rémunération, sur avis de vacance, conditionnées à l'exercice de fonctions de niveau supérieur, sans rupture du contrat,
 - de la rétroactivité des mesures de rémunération au 1^{er} janvier 2009 pour les 1075 agents sur budget du Ministère,
 - de la mise en place d'une commission "ad hoc", instance paritaire de recours au reclassement initialement proposé par l'administration,
 - de l'instauration de groupes de travail avec l'administration sur la rémunération des agents assurant des fonctions d'enseignement, et sur celle des agents à temps incomplet soumis à obligation de travail dominical.

**Avec vos représentants CGT-Culture,
c'est l'ensemble de ces droits qu'il faudra défendre et faire
valoir dans les CCP du Ministère de la Culture !**